

Le 3 octobre 2024
LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécutoire de l'Art. L.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales)

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges du Bois se réunira en séance ordinaire :

JEUDI 10 Octobre 2024 à 20 h 30

A la MAIRIE – 16 Rue des Distilleries 17700 SAINT GEORGES DU BOIS

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance,

Je vous rappelle que si vous ne pouvez pas participer à la réunion, vous devez compléter le pouvoir ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le Maire,
Jean GORIOUX

ORDRE DU JOUR :

- 01 Admission en non valeurs de titres de recettes cantine
- 02 Tarifs de location des salles municipales
- 03 Tarifs concessions cimetière Communal
- 04 Tarifs concessions Columbarium
- 05 Attribution chèques cadeaux aux agents
- 06 Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
07. Création d'un emploi permanent 5/35^{ème}
08. Tableau des effectifs du personnel communal
09. Rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 10 Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud
- 11 Projet d'Opération d'Amélioration d'Habitat - 2025-2030 : Participation de la Commune de Saint Georges du Bois.
- 12 Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le cdg17
- 13 Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG17

DECISIONS DU MAIRE : Décisions du Maire en vertu de sa délégation

INFORMATION :